

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2021-240

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

73_DSDEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie / DSDEN Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Savoie

73-2021-12-22-00004 - Arrêté 2021-27 (5 pages)

Page 3

73_DSDEN_Direction des services
départementaux de l'éducation nationale de
Savoie

73-2021-12-22-00004

Arrêté 2021-27

ARRETE N°2021-27 PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE

LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 24 août 2020 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet, en qualité de préfet de la Savoie,

VU le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, adopté le 10 mars 2015 par l'Assemblée nationale en 1ère lecture,

VU le Code de l'Éducation titre III chapitre V et notamment les articles R 235-1 à R 235-11 relatifs aux conseils de l'éducation nationale dans les départements,

VU la circulaire interministérielle du 21 août 1985 modifiée relative à la mise en place des conseils de l'éducation nationale,

VU la délibération de la fédération des maires de Savoie désignant ses représentants au sein de ce conseil en date du 28 août 2020,

VU la circulaire interministérielle du 19 novembre 1985 relative aux compétences et fonctionnement des conseils de l'éducation nationale,

VU les propositions des organisations syndicales,

Vu les propositions de M. Le préfet de la Savoie,

VU les propositions de Mr le directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Savoie,

VU les propositions des fédérations représentatives des parents d'élèves,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 16 août 2021,

ARRETE :**Article 1er :**

L'arrêté N°2021-24 du 23 Novembre 2021 portant modification de la composition du Conseil est **abrogé**.

Article 2 :

La composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale est fixée ainsi qu'il suit :

Présidence :

La présidence est exercée par le Préfet ou le Président du Conseil départemental de la Savoie selon que les questions soumises aux délibérations du C.D.E.N. sont de la compétence de l'Etat ou du Département.

En cas d'empêchement du Préfet, le conseil est présidé par le Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Savoie.

En cas d'empêchement du Président du Conseil départemental de la Savoie, le conseil est présidé par le conseiller départemental délégué à cet effet par le Président du Conseil départemental de la Savoie à savoir Madame Nathalie SCHMITT.

Les présidents et leurs suppléants qui ont la qualité de vice-présidents ne participent pas aux votes.

I- Dix membres représentant les communes, le Département et la Région

1.1– Quatre maires :

Titulaire : M. Christophe PIERRETON, Maire de Barby

Suppléant : M. Olivier ROGNARD, Maire de Ruffieux

Titulaire : Mme Chantal MARTIN, Adjointe au Maire de Moûtiers

Suppléante :

Titulaire : Mme Johanne VALLÉE, Adjointe au Maire de Bourg-Saint-Maurice

Suppléant : M. Jean René BENOIT, Maire du Planay

Titulaire : M. Bernard JUILLARD, Adjoint au Maire de St-Michel-de-Maurienne

Suppléante : Mme Laure MAURETTE, Adjointe au Maire de Modane

1.2 – Cinq conseillers départementaux :

Avant pays savoyard :

Titulaire : Marie-Claire BARBIER

Suppléant : François MOIROUD

Chambéry et environs :

Titulaire : Claudine BONILLA

Suppléant : Josette REMY

Aix les Bains et environ :

Titulaire : Karine DUBOUCHET-REVOL

Suppléant : Florian MAITRE

Maurienne :

Titulaire : Sophie VERNEY

Suppléant : Nathalie FURBEYRE

Tarentaise :

Titulaire : Auguste PICOLLET

Suppléant : Fabienne BLANC-TAILLEUR

1.3 – Un conseiller régional :

Titulaire : Mme Alexandra TURNAR, Conseillère régionale
 Suppléante : Mme Emilie BONNIVARD, Vice-présidente du Conseil régional

II– Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat

2.1 – Représentants de la F.S.U. :

Titulaire : Mme Corinne CHAUMAZ
 Suppléante : Mme Catherine BERTIN
 Titulaire : M. Thomas GAUTIER
 Suppléant : M. Xavier ANDRIEUX
 Titulaire : Mme Nathalie PAYET
 Suppléante : Mme Sarah HAMOUDI-WILKOWSKY
 Titulaire : M. Yohan AUDEBERT
 Suppléant : M. Luc BASTRENTAZ

2.2 – Représentants de l'U.N.S.A. Education Nationale :

Titulaire : Mme Valérie KIENING
 Suppléant : M. Jean Claude BASSANI
 Titulaire : M. Walter MODESTO
 Suppléante : Mme Amandine PARENTE
 Titulaire : M. Éric BADIN
 Suppléante : M. Ludovic BERENGER
 Titulaire : M. François LAPPE
 Suppléant : M. Pascal GAUTHIER

2.3 – Représentants du S.G.E.N. – C.F.D.T. :

Titulaire : M. Gilles PETIT
 Suppléant : Mme Geneviève PELOSSE

2.4 – Représentants de FNEC FP FO Savoie

Titulaire : M. Pierre GARINO
 Suppléant : M. Pascal RODRIGUES

III – Dix membres représentant les usagers

3.1– Sept représentants de parents d’élèves :

3.1.1–Représentants de la F.C.P.E. :

Titulaire : M. Christophe GROS – Président de la FCPE

Suppléant :

Titulaire : M. Xavier NADEAU

Suppléant :

Titulaire : M. Nicolas ESCANDE

Suppléant : Mme FRANCIOLI Patricia

Titulaire : Mme Gaelle MORON

Suppléant :

3.1.2–Représentants de la P.E.E.P. :

Titulaire : Mme Séverine MASSON

Suppléante : Mme Estelle CROUZET

Titulaire : Mme Virginie FRANCOIS

Suppléante : Mme Carole FUSELIEZ-LEROUX

Titulaire : Mme Florence LENAIL

3.2–Un représentant des associations complémentaires de l’enseignement public :

Titulaire : M. Pierre DUC, Président de la F.O.L.

Suppléant : M. Nicolas FAVRE, Secrétaire Général de la F.O.L.

3.3. –Deux personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel :

3.3.1 –Une personnalité nommée par le Préfet :

Titulaire : Mme Mathilde SONZOGNI

Suppléant : M. Michel HAUDRY, représentant l’Ecole de la 2ème chance

3.3.2 –Une personnalité nommée par le Président du Département de la Savoie :

Titulaire : M. Guy SEVESSAND

Suppléant : M. Jean BOLLON

IV–Un membre consultatif représentant l’Union de Savoie des délégués départementaux de l’Education Nationale

Titulaire : M. Régis SCHNEIDER

Article 3 :

Le mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil départemental de l'éducation nationale, fixé à trois ans, **débutera le 19 mars 2021 et expirera le 18 mars 2024**. Il prendra également fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé, dans un délai de trois mois, et pour la durée du mandat en cours, au remplacement des membres.

Le membre suppléant ne peut siéger et être présent à la séance du conseil qu'en l'absence du membre titulaire.

Article 4 :

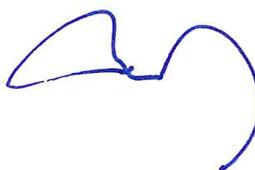
Le secrétariat du Conseil départemental de l'éducation nationale est assuré conjointement par les services de l'Etat et par les services du Département selon les modalités définies par le règlement intérieur établi conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental de la Savoie et adopté par le conseil ; s'agissant des compétences de l'Etat, le secrétariat du conseil est assuré par les services académiques.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Chambéry, le 22 Décembre 2021

Le Préfet

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Pascal BOLOT